

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du travail, de l'emploi
et de l'insertion

**Projet d'ordonnance n° du
portant adaptation des dispositions relatives à l'activité réduite pour le maintien en emploi**

NOR : MTRD2207993R

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,

Vu la Constitution, notamment son article 38 ;

Vu la loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 relative à diverses dispositions liées à la crise sanitaire, à d'autres mesures urgentes ainsi qu'au retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne, notamment son article 53 ;

Vu la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances rectificative pour 2022, notamment son article 151 ;

Vu l'avis de la Commission nationale de la négociation collective, de l'emploi et de la formation professionnelle en date du ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Le Conseil des ministres entendu,

Ordonne :

Article 1

Le IX de l'article 53 de la loi du 17 juin 2020 susvisée est ainsi modifié :

1° La date : « 30 juin 2022 », est remplacée par la date : « 31 décembre 2022 »,

2° Il est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Des avenants de révision des accords collectifs mentionnés au deuxième alinéa du I et des documents d'adaptation ou de reconduction des documents mentionnés au II peuvent être transmis à l'autorité administrative après la date mentionnée au premier alinéa pour validation ou homologation, dans les conditions respectivement prévues au IV et au V. »

Article 2

Le Premier ministre et la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente ordonnance, qui sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

La ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion,